



Informations de base	
1997/0351(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
PECO candidats à l'adhésion : assistance dans le cadre d'une stratégie de préadhésion Subject 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		OOSTLANDER Arie M. (PPE)	06/01/1998
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	19/01/1998
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	2066	1998-01-26	
	Agriculture et pêche	2073	1998-03-16	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0634 	Résumé
12/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/1998	Débat au Conseil		
26/02/1998	Vote en commission		Résumé

26/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0081/1998	
11/03/1998	Décision du Parlement	T4-0131/1998	Résumé
11/03/1998	Débat en plénière	CRE link	
16/03/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0351(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité Euratom A 203 Règlement du Parlement EP 050 CE avant Amsterdam E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09662

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0081/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0006	26/02/1998	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1997)0634  JO C 048 13.02.1998, p. 0018	10/12/1997	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003D0396 JO L 145 12.06.2003, p. 0001-0020	19/05/2003	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003D0397 JO L 145 12.06.2003, p. 0021-0039	19/05/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

PECO candidats à l'adhésion : assistance dans le cadre d'une stratégie de préadhésion

1997/0351(CNS) - 16/03/1998 - Acte final

OBJECTIF : établir, conformément au Conseil européen de Luxembourg, un cadre unique mobilisant toutes les formes d'assistance de la Communauté aux pays candidats à l'adhésion et constituant l'axe essentiel de la stratégie de pré-adhésion. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 622/98/CE du Conseil relatif à l'assistance en faveur des Etats candidats dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, et, en particulier à l'établissement de partenariats pour l'adhésion. CONTENU : Le présent règlement forme le cadre de base de chacun des partenariats pour l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale et constitue l'axe essentiel de la stratégie de pré-adhésion. Ces partenariats, établis individuellement avec chacun des candidats, regrouperont les priorités pour la préparation à l'adhésion ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des priorités identifiées (à cet effet, se reporter à la fiche de procédure COS0684). Le règlement n'a aucune incidence financière, l'assistance de la Communauté étant prévue dans des programmes et des règlements spécifiques (principalement, PHARE et accords européens). Le Conseil, sur proposition de la Commission, décidera à la majorité qualifiée les principes, priorités et objectifs intermédiaires des partenariats pour l'adhésion, ainsi que les adaptations significatives ultérieures. L'octroi des aides pré-adhésion sera subordonné au respect des principes démocratiques, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des minorités. Si un élément essentiel à la poursuite de l'octroi de ces aides fait défaut ou si les engagements figurant dans les accords européens ou des progrès vers la réalisation des critères de Copenhague sont considérés comme insuffisants, le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, pourra prendre les mesures appropriées concernant ces aides. ENTREE EN VIGUEUR : 23.03.1998.

PECO candidats à l'adhésion : assistance dans le cadre d'une stratégie de préadhésion

1997/0351(CNS) - 10/12/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre en oeuvre une nouvelle assistance en faveur des pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion. CONTENU : la Commission propose une assistance communautaire à la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion s'organisant dans le cadre de relations de partenariat avec chacun des pays candidats. Cette assistance se concentrera sur les priorités définies dans les avis de la Commission sur les différents pays candidats (voir COS0590, "AGENDA 2000"). L'assistance financière de la Communauté sera gérée par la Commission et respectera les priorités de ces mêmes avis. Le programme PHARE constituera la principale source d'aide communautaire aux pays candidats dans ce cadre. Le Conseil se prononcera avant le 15.03.1998 à la majorité qualifiée sur la base d'une proposition de la Commission, sur les principes, priorités, et conditions générales des partenariats d'adhésion afin que la Commission puisse en tenir compte dans le cadre de ces partenariats. L'assistance financière sera programmée selon les procédures prévues par les règlements relatifs aux instruments financiers ou aux programmes en cause. Les mêmes procédures seront suivies en cas d'adaptation des partenariats. L'octroi des aides de pré-adhésion sera subordonné au respect des principes démocratiques, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des minorités. Enfin, la proposition définit les procédures à suivre en cas de violation de ces principes.

PECO candidats à l'adhésion : assistance dans le cadre d'une stratégie de préadhésion

1997/0351(CNS) - 11/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE, NL), le Parlement apporte certaines modifications à la proposition de la Commission relative à l'assistance en faveur des pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO) dans le cadre d'une stratégie de préadhésion. Le Parlement souhaite notamment que, dans le cadre des partenariats pour l'adhésion, d'autres critères soient respectés: -critères politiques qu'il faut améliorer pour poursuivre le processus d'adhésion, -obligations quant à l'adoption de l'acquis communautaire et en particulier quant aux aspects sociaux et écologiques, -obligations économiques inhérentes à la qualité du futur Etat membre. Quant aux moyens financiers pour aider chaque pays candidat, ils doivent être octroyés dans le cadre d'un développement durable. Sur le plan de la procédure, le Parlement européen demande à être consulté avant que le Conseil ne décide des principes, priorités et conditions générales de chaque partenariat d'adhésion. Il souhaite en outre que la Commission informe régulièrement le Parlement européen de la mise en oeuvre de chaque partenariat pour l'adhésion. En cas de violations des principes démocratiques, de la primauté du droit, des droits de l'homme, du respect et de la protection des minorités, le Parlement souhaite pouvoir exprimer son avis avant que le Conseil ne prenne les mesures appropriées. Le Parlement européen précise qu'il pourra, entre autres, s'agir de mesures de nature financière, économique et de contrôle budgétaire.